

**DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION**  
**D'AMENAGER UN ERP**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'aménagement des locaux du Centre administratif La Passerelle, situé 62 rue de Soissons sur les parcelles cadastrées BC 212, 214 et 217.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le dépôt d'une demande d'autorisation d'aménager des bureaux et une salle de réunion au premier étage du bâtiment La Passerelle, classé ERP de 3<sup>ème</sup> catégorie, de type W avec activité de type L pour le rez-de-chaussée et l'étage.

**Article 2 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 3 novembre 2022,

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT  
Maire de Crépy-en-Valois



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

**04 NOV 2022**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20221103-DEC2022-97-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2022  
Date de réception préfecture : 04/11/2022